

- 7) A. CALMES, Le G.-D. dans la Rév. belge, 1939, p. 264.
- 8) Le même, op. cit. p. 381.
- 9) Le même, p. 390. — Rapp. du Gouv. d'Arlon Ch. Van Damme (1867) cité par Chr. CALMES, Malaise... en 1867, Hémecht 1969/4, p. 391.
- 10) Autobiographie, p. 8. — A. CALMES, op. cit. p. 402.
- 11) Lettre de Stiff à Hassenpflug du 2. 9. 1839 citée par A. CALMES, La Restauration de Guill. Ier, 1947, pp.141, 142.
- 12) Autobiographie, p. 12.
- 13) J. VEZZANI, Le Barreau, 1957, p. 82.
- 14) Papiers de M. Emm. Servais-Groff (Dans la suite E. S.-G.)
- 15) Papiers de M. M. Mongenast (Dans la suite M. M.)
- 16) Idem.

LE MEMBRE DES ETATS
1841-1848

Comme nous l'avons vu (v. fasc. XV), et à l'encontre de son quelque peu revêché père, Guillaume II montrait plus de compréhension pour la situation du Grand-Duché et des classes dirigeantes disposées à collaborer à sa gestion.

Les qualités d'Emmanuel Servais étaient appréciées par le nouveau Roi Grand-Duc et ses conseillers. Nous en trouvons la preuve dans le fait qu'il s'était à peine passé un mois après la première visite de Guillaume II rendue au Grand-Duché, que Servais fut nommé le 3. 8. 1841 membre de la Commission des Neuf qui comprenait encore J. B. Gellé (v. fasc. VI), Th. I. de Lafontaine (v. fasc. VII), Willmar (v. fasc. X), P. E. Dams (v. fasc. II), Th. Pescatore (v. fasc. II), V. Jurion, Witry et le baron P. de Blochausen.

La Commission se rendit à La Haye où elle collabora du 8 août au 5 novembre avec le Souverain, entre autres à l'étude de la non-ratification du Zollverein*) à l'élaboration de la Constitution d'Etats**) et à la désignation des membres des futurs Etats.¹⁾

Comme Servais l'écrivit le 26 août à son oncle Th. Richard de Clervaux, «la Commission a eu plusieurs fois l'occasion de s'assurer

*) D'après A. CALMES (Zollanschluß, 1919, p. 128), l'auteur des articles du «Journal de la Ville» des 22 et 25. 9. 1841 et dont le premier était signé S., était probablement Emmanuel Servais.

**) Faut-il rappeler qu'un premier projet des Neuf, «férés de libéralisme», ne trouva pas l'approbation du Roi qui estimait que le projet, trop calqué sur la Constitution belge, empiétait sur ses droits de souverain et ne tenait pas assez compte des statuts de la Confédération germanique.²⁾